

GOOD LOCATION
SAS au capital de 2000 euros
Siège Social : 10 bis Avenue de Riaumont 62800 Liévin
907 824 940 R.C.S ARRAS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29/02/2024

Le 29 Février 2024 à 08 :00 heures, au siège social,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée susnommée, au capital de 2000 euros, divisé en 100 actions de 20,00 euro(s) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation régulièrement faite par la présidence.

SONT PRESENTS :

- LEBAS Anissa titulaire de 100 actions qui est le président de l'assemblée
- BONNET Alexandre

Il constate que tous les associés sont présents ou valablement représentés, possèdent la totalité des actions composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Changement de la dénomination sociale
- Transfert du siège social
- Démission du président
- Nomination du nouveau président
- Constatation de la cession d'actions
- Modification objet social
- Modification corrélative des statuts

PREMIERE DECISION :

L'assemblée générale procède au changement de dénomination sociale de la société GOOD LOCATION.

La nouvelle dénomination sociale de la Société sera « AB BAT »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AB

A. L

DEUXIEME DECISION :

L'assemblée générale prend acte et accepte de transférer le siège social du 10 bis Avenue de Riaumont 62800 Liévin .

Au 12 rue d'Olima 88000 Epinal

TROISIEME DECISION :

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission du président actuel

Identité du président démissionnaire :

LEBAS Anissa

Né le 30/08/1983 à Hénin-Beaumont (62)

De nationalité française

Demeurant 36 boulevard du Général de Gaulle 62110 Hénin-Beaumont (62)

Démissionne de ses fonctions de Président à effet du 29 Février 2024 date des cessions de droits sociaux de la société

QUATRIEME DECISION :

L'assemblée générale décide de nommer à la présidence.

Identité du nouveau président .

Monsieur BONNET Alexandre né le 14 Novembre 1996 à Lens ,de nationalité Française,

demeurant au 19 rue Pierre Lesdain 62000 Dainville

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION :

L'assemblée générale connaissance prise du projet de cession d'actions au profit de Mr BONNET Alexandre précise que les parts sociales sont librement cessibles

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs à la présidence pour constater la réalisation des cessions ci-dessus évoquées, le caractère définitif des modifications statutaires en rapport avec ces cessions, et procéder à toutes formalités nécessaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME DECISION :

modification objet social actuel

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société qui devient

- Tous travaux de rénovation des bâtiments savoir : maçonnerie, couverture, bardage, plaquisterie, isolation, menuiserie, carrelage, électricité, ravalement de façade et la construction de maison individuelle.

-

AB

A. L

SEPTIEME DECISION :

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 , l'article 3 l'article 4 et l'article 7 et 28 des statuts.

dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 : Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

« AB BAT »

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée » ou des initiales «S.A.S» et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au **12 rue d'Olima 88000 Epinal.**

Il ne peut être transféré que par décision des associés.

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Tous travaux de rénovation des bâtiments savoir : maçonnerie, couverture, bardage, plaquisterie, isolation, menuiserie, carrelage, électricité, ravalement de façade et la construction de maison individuelle.
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 20 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

- BONNET Alexandre : 100 actions

ARTICLE 28 - Nomination des dirigeants

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur BONNET Alexandre né le 14 Novembre 1996 à LENS, de nationalité Française

demeurant 19 rue Pierre Lesdain 62000 Dainville (62), lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le reste de l'article inchangé

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Le 29/02/2024

à LIEVIN

Mme LEBAS Anissa

Mr BONNET Alexandre



A.L

AB